Agence Régionale de Santé
Normandie

Construction d'un Etablissement Recevant du Public
- enjeux sanitaires -

Environnement extérieur

Eau & assainissement

RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

→ La construction d'un établissement recevant du public doit être réalisée dans des secteurs permettant le raccordement aux réseaux publics de distribution d'eau potable, et permettant l'assainissement des eaux usées.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

→ Respecter les prescriptions de l'arrêté relatif aux périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.
→ A défaut, prendre en compte les études de vulnérabilité et avis d'hydrogéologues existants.

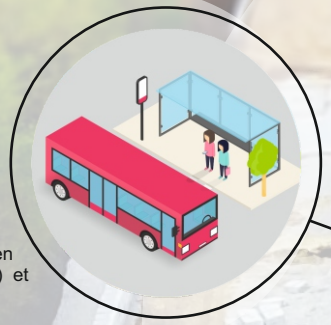

Accessibilité

ACCESSIBILITE VIA LE RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF ET MOBILITES DOUCES

→ Favoriser l'accès de l'établissement au plus grand nombre de personnes (accès via les réseaux de transports en commun et réseaux mobilités douces) et en particulier aux personnes en perte d'autonomie.

Sols pollués

→ Attention à la présence de sols pollués (anciens sites industriels ou de stockage)
→ Privilégier les constructions sur sols sains.
→ La construction d'établissements qui accueillent des publics jeunes (enfants et adolescents) sur des sites pollués doit être évitée.

Nuisances vis à vis de l'extérieur

ELOIGNEMENT DE CERTAINS ERP, SOURCES DE POLLUTION SONORES, DES ZONES D'HABITATION

→ Eloigner les établissements qui diffusent régulièrement des sons amplifiés des zones habitées.
→ La réalisation d'une étude d'impact acoustique préalable est obligatoire pour ce type d'établissement.

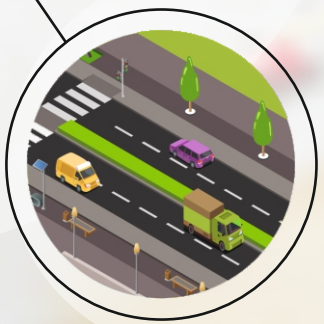

Nuisances extérieures

ELOIGNEMENT DES SOURCES DE POLLUTION DE L'AIR EXTÉRIEUR, DE BRUITS ET AUTRES NUISANCES

→ Eloigner les constructions, notamment celles d'établissements accueillant des publics sensibles (enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes hospitalisées) des sources de bruits, de pollution de l'air extérieur et des ouvrages générant des champs électromagnétiques importants.
→ Mettre en place les mesures de protections physique en bordure de parcelle agricole pouvant faire l'objet de traitements phytosanitaires.

Agence Régionale de Santé Normandie

Construction d'un Etablissement Recevant du Public - enjeux sanitaires -

Environnement intérieur

Eau - réseaux intérieurs

Les risques sanitaires sont liés à l'altération de la qualité de l'eau dans les réseaux intérieurs de distribution. La conception des réseaux doit permettre de faciliter l'entretien et la maintenance et limiter les risques de stagnation de l'eau qui favorisent le développement des microorganismes.

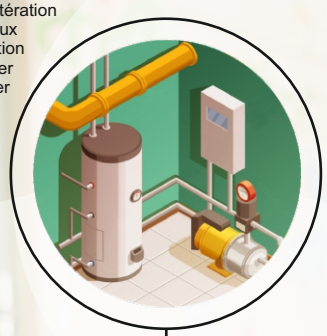

PROTECTION CONTRE LES RETOURS D'EAU

→ La mise en place de dispositifs de protection contre les retours d'eau, permet d'éviter les phénomènes de retours d'eau susceptibles d'altérer la qualité microbiologique et physicochimique de l'eau distribuée. Le choix des dispositifs dépendra de l'analyse des risques des réseaux, leurs usages et les éventuels traitements complémentaires.

PRÉVENTION DES LÉGIONELLES DANS LES RÉSEAUX INTÉRIEURS

→ La bonne conception des réseaux est essentielle pour limiter les risques de développement des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire :

- assurer une bonne circulation de l'eau dans l'ensemble du réseau (étude de l'équilibrage des réseaux), et dimensionner les éventuels stockages en fonction des consommations,
- maintenir la température de l'eau à 50°C sur tous les bouclages du réseau (55° sur les stockages > 400L),
- permettre l'entretien et la maintenance (accessibilité des installations).

PRÉVENTION DES RISQUES DE BRÛLURES LIÉS À L'EAU CHAUDE SANITAIRE

→ La prévention des légionelloses ne nécessite pas de surchauffer l'eau si les installations sont bien équilibrées.
→ La température de l'eau chaude sanitaire ne doit pas dépasser les 50°C dans les pièces destinées à la toilette.

DISPOSITIFS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

→ Les usages intérieurs ne sont pas permis pour certains établissements recevant du public. Privilégier la récupération de l'eau de pluie pour les usages extérieurs (arrosage).
→ Protéger les stockages d'eau de pluie pour éviter le développement des gîtes larvaires de moustiques.

DISPOSITIFS COLLECTIFS DE BRUMISATION D'EAU

→ La bonne conception des installations doit permettre de limiter les risques de développement microbien dans les réseaux (alimentation par de l'eau destinées à la consommation humaine, faciliter l'entretien, limiter la stagnation et l'augmentation de la température de l'eau dans le dispositif).

Autres critères de l'environnement intérieur

ECLAIREMENT / PROSPECT

→ Pour limiter le recours à l'éclairage artificiel, les pièces où les usagers séjournent durablement devront bénéficier de suffisamment de lumière naturelle. Toutefois, la mise en place de protections solaires est à étudier pour limiter les risques d'inconfort thermiques en été, tout en préservant la qualité de la lumière naturelle.

CONFORT HYGROTHERMIQUE (ÉTÉ/HIVER)

→ Il est recommandé la réalisation d'études de simulations thermiques dynamiques pour limiter l'exposition aux fortes chaleurs en été et anticiper les évolutions climatiques liées au réchauffement.
→ En hiver, l'isolation correcte des locaux et la ventilation permettront de limiter l'inconfort thermique lié aux parois froides et à l'humidité.

EQUIPEMENTS EN SANITAIRES

→ Respecter les dispositions du règlement sanitaire départemental sur le nombre des sanitaires à prévoir en fonction de la fréquentation. Les toilettes doivent être équipés d'un lavabo pour le lavage des mains.

LOCAUX DÉCHETS

→ Ne pas oublier les locaux qui permettront de trier et stocker correctement les déchets en attente de collecte.

Air intérieur

PRÉVENTION DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

→ L'aération permanente dans les locaux où sont implantés les appareils de combustion, l'installation des chaudières et l'entretien régulier de ces équipements par des professionnels qualifiés, doivent permettre de limiter les risques d'émanation de monoxyde de carbone.

VENTILATION & AÉRATION

→ La ventilation des locaux doit être adaptée à la fréquentation et aux usages. Elle est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'air intérieur. La conception et le dimensionnement des installations de ventilation doivent être étudiés.

CHOIX DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

→ Privilégier les matériaux les moins émissifs en composés organiques volatils grâce à l'étiquetage des produits de construction (A+ : faibles émissions à C : fortes émissions)

PRÉVENTION DU RADON DANS LES ZONES À RISQUE

→ Le radon est un gaz naturel radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium contenu dans certaines roches. Ce gaz peut s'accumuler dans les bâtiments à partir du sol et si les locaux sont mal ventilés.
Pour prévenir l'entrée du radon il faut :

- s'informer des zones à risque radon : cartographie disponible sur le site de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire) et en consultant la règlementation,
- assurer l'étanchéité à l'air entre le bâtiment et le sous-sol ou le vide sanitaire, et traiter le soubassement par ventilation dans les zones à risque radon,
- ventiler correctement les locaux.

PRISE EN COMPTE DE L'AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS

→ L'amiante est encore présent dans les bâtiments antérieurs à 1997. Les travaux d'extension et/ou de rénovation de ces bâtiments devront tenir compte des risques liés aux matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être impactés par les travaux. Un repérage de ces matériaux est obligatoire avant travaux dans les établissements dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997.

Bruit

LIEUX DIFFUSANT DES SONS AMPLIFIÉS

→ Une réglementation spécifique fixe les niveaux sonores à respecter dans ces lieux pour limiter les risques auditifs pour les usagers. Une étude d'impact acoustique doit également être réalisée pour respecter les niveaux d'émergences réglementaires pour le voisinage. Des mesures compensatoires peuvent s'avérer nécessaires.

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

→ Ce sont des établissements qui accueillent des publics sensibles aux bruits. La réglementation fixe les niveaux d'isolement entre les locaux et vis-à-vis des bruits extérieurs, ainsi que les durées de réverbération maximales.

LIEUX ACCUEILLANT DES JEUNES ENFANTS

→ La bonne conception de l'acoustique des locaux est essentielle pour préserver la santé et favoriser les apprentissages. La règlementation fixe également des dispositions très précises à respecter.

Pour en savoir plus, documentation complète sur le site www.normandie.ars.sante.fr > rubrique santé et prévention > Santé et environnement > environnement extérieur